

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20190923-VD20190923-004-DE
Date de télétransmission : 24/09/2019
Date de réception préfecture : 24/09/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 septembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat - Compte rendu financier de l'année 2018 - Approbation

M. Pribetich, au nom de la commission Espace public, vie urbaine, tranquillité publique et écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, Monsieur le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Grand Dijon Habitat m'a adressé le compte rendu financier de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement qui lie la Ville et Grand Dijon Habitat pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier des Grésilles, au titre de l'année 2018.

Les principaux éléments de ce document sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il convient tout d'abord de rappeler que ce dernier a décidé, par délibération du 27 septembre 2004, de désigner Grand Dijon Habitat en qualité d'opérateur pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'ORU des Grésilles. Cette décision s'est traduite par la passation, le 26 octobre 2004, d'une Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement.

Pour mettre en œuvre la majeure partie des opérations prévues dans cette convention, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 7 novembre 2005, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Marc Seguin », dont le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal le 25 septembre 2006. Ce dernier a, par délibération du 29 janvier 2007, adopté l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement du 26 octobre 2004, afin de mettre en cohérence son périmètre avec celui de la Z.A.C. Marc Seguin.

Par ailleurs, la durée de cette convention a été prorogée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013, puis par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. L'avenant n°4 adopté lors du Conseil Municipal du 6 juin 2016 a prorogé la convention du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En matière d'acquisitions de murs et fonds de commerces, il est rappelé qu'une procédure d'expropriation a été développée afin de gérer les situations les plus inextricables. Ainsi, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et un arrêté de cessibilité ont été accordés à Grand Dijon Habitat par la Préfecture, respectivement en juin et décembre 2012. Les dernières acquisitions foncières ont été finalisées fin 2018 et début 2019. Elles vont permettre la démolition courant 2019 des bâtiments situés 7-13 Rue Jean XXIII.

En matière de commercialisation, aucune vente n'a été effectuée.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 laisse apparaître diverses modifications par rapport au bilan de l'année précédente.

En ce qui concerne les charges, une augmentation de 9 407 € HT est constatée, puisque leur montant prévisionnel est passé de 20 931 052 € HT à 20 940 459 € HT.

Cette augmentation s'explique par la hausse des coûts liés aux acquisitions foncières (+20 664 € HT), dus à la prise en compte des taxes foncières des cellules acquises mais non démolies, ainsi qu'aux frais de gestion (18 750 € HT) et annexes (12 893 € HT), dus notamment aux frais préalables à la démolition. En parallèle, les frais liés aux études liées aux études, aux travaux et à la commercialisation baissent respectivement de 30 075 € HT, 7 498 € HT et 8 777 € HT.

La subvention d'équilibre du concédant demeure inchangée à hauteur de 1 581 903 € HT.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le compte rendu financier de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat pour la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, au titre de l'année 2018.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Ne participe pas au vote : 1